



RÈGLEMENT Transport scolaire

A FAIRE LIRE ET APPLIQUER AUX ENFANTS

LE PASSAGER

EST A L'HEURE à l'arrêt de bus au moins 5 minutes avant la prise en charge,
MONTE dans le bus **LE SAC A LA MAIN** pas dans le dos,
RANGE SON CARTABLE sous le siège ou à ses pieds,
ATTACHE SA CEINTURE et **la garde attachée** tout le long du trajet,
RESTE ASSIS tout le long du trajet,
NE CHAHUTE PAS, afin de ne pas distraire le chauffeur
NE DOIT NI MANGER, NI BOIRE DANS LE BUS
RESPECTE LE MATÉRIEL mis à disposition et les autres passagers
ATTEND L'ARRÊT du bus pour descendre,
TRAVERSE une fois le bus parti en empruntant les passages piétons,

❖ A l'inscription, vous nous **communiquerez les coordonnées des personnes autorisées à reprendre vos enfants**. Attention à bien nous informer si changement, suppression ou rajout de contacts autorisés. La carte d'identité leur sera demandée, merci de les avertir. Sans présentation de cette carte, l'enfant ne sera pas remis.

● **LES MATERNELS** doivent être **ACCOMPAGNÉS le matin à l'arrêt PAR UN ADULTE** qui doit rester jusqu'à l'arrivée du bus.

● Le soir, à la sortie du bus, **LES MATERNELS** sont obligatoirement **REPRIS PAR UN ADULTE** (parents ou personnes autorisées à les reprendre).

● **Les ÉLÉMENTAIRES** (CP au CM2) peuvent **RENTRE SEULS SUR AUTORISATION ÉCRITE uniquement**.

! L'accompagnatrice peut à tout moment vous demander votre pièce d'identité (l'avoir sur soi ou en photo dans son téléphone).

● **ATTENTION aux retards : UN ENFANT NON REPRIS EN CHARGE à la sortie du bus**, alors que cela est prévu, sera **CONDUIT** automatiquement **À L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE** et vous serez prévenus. Ce service sera facturé.

➤ Il est **INTERDIT DE CHANGER DE POINT D'ARRÊT** sans que le service en soit informé.

➤ La ville est responsable de votre enfant dès lors où il entre dans le bus, pendant le trajet et à la descente du bus pour aller à l'école. Avant la montée dans le bus le matin et dès qu'il descend du bus le soir, votre enfant est placé sous votre responsabilité.

➤ En cas d'annulation du transport (intempéries...) ou déviation dues à des travaux ou changement de points d'arrêt, une alerte SMS sera envoyée dans la mesure du possible. Il est donc important de bien veiller à nous communiquer des numéros de portables valides et de nous avertir en cas de changement.

-> **Rappel : le transport scolaire est un service municipal non obligatoire**. La ville a fait le choix de mettre en poste des accompagnateurs alors qu'aucun texte ne le prévoit. En cas de comportements irrespectueux envers l'accompagnateur ou non respect des consignes, une exclusion de ce service peut être envisagée. Des bulletins de discipline (Jaune : prévention – Orange : alerte avant exclusion – Rouge : exclusion) seront remis aux enfants, vous devrez alors les signer et les remettre à l'accompagnateur.